



## ► Règlement 531-2023

### Règlement de tarification pour les services de la Sûreté du Québec

Avis de motion et projet de règlement – 2 décembre 2022

Adoption du règlement – 6 janvier 2023

Affichage et entrée en vigueur – 9 janvier 2023

- CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la municipalité peut financer la partie de la quote-part qu'elle paie pour les services de la Sûreté du Québec, en imposant à cet effet une tarification;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil est d'avis que la tarification de services municipaux peut établir un certain équilibre entre les différents paliers d'évaluation;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil de la municipalité de Lac-Simon est d'avis que le service de la Sûreté du Québec bénéficie à tous;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté conformément à l'article 445 du code municipal lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2022;
- CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement;

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel  
Et résolu

**QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1** PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2** COMPENSATIONS ÉTABLIES

Le Conseil ordonne les compensations établies ci-dessous par catégorie d'immeuble, sur la base d'un tarif unitaire soit 224,26 \$ par unité d'évaluation auquel un facteur d'équivalence a été attribué, à savoir;

Catégorie d'immeuble visée (selon le sommaire du rôle d'évaluation)	Facteur d'équivalence par unité d'évaluation	Montant
<b>IMMEUBLES RÉSIDENTIELS</b>		
• Logements	1,00	224,26 \$
• Chalets - maisons villégiatures	1,00	224,26 \$
• Habitations en commun	1,00	224,26 \$
• Maisons mobiles, roulotte	0,40	89,70 \$
• Autres immeubles résidentiels	0,40	89,70 \$
<b>INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES</b>	<b>3,00</b>	<b>672,78 \$</b>
<b>TRANSPORTS COMMUNICATIONS SERVICES PUBLICS</b>	<b>0,25</b>	<b>56,07 \$</b>
<b>COMMERCIAL</b>	<b>2,00</b>	<b>448,52 \$</b>
<b>SERVICES</b>	<b>1,00</b>	<b>224,26 \$</b>
<b>CULTURE, RÉCRÉATIVE ET LOISIRS</b>	<b>2,00</b>	<b>448,52 \$</b>
<b>PRODUCTION, EXTRAIT DE RICHESSES NATURELLES</b>	<b>0,75</b>	<b>168,20 \$</b>
<b>IMMEUBLES NON EXPLOITÉS ÉTENDUE D'EAU</b>	<b>0,25</b>	<b>56,07 \$</b>

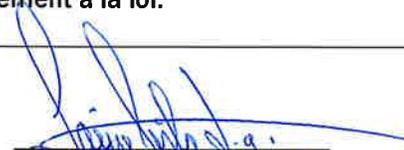
**ARTICLE 3 ABROGATION ET REMPLACEMENT**

Le présent règlement abroge et remplace tous règlements ayant le même objet et qui est incompatible avec le présent règlement, dont notamment le règlement numéro 521-2022.

**ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
 Jean-Paul Descoeurs  
 Maire

  
 Louise Sísia  
 Directrice générale  
 et secrétaire-trésorière